

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'acter par une délibération cette adoption ;

Considérant la nécessité d'acter par une délibération le changement de mode de gestion des amortissements induit par le changement de nomenclature ;

Vu la délibération n°DEL230309_5 du 09 mars 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 septembre 2023,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis. Les biens seront désormais amortis à compter de la date de mise en service de l'acquisition, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 euros TTC) qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 3 : de conserver les durées d'amortissement adoptées par délibération en date du 9 mars 2023 comme suit :

Type de bien	Durée actuelle d'amortissement (en années)
Logiciels	2
Voitures	10
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	12
Matériel bureau électronique/électrique	6
Matériel informatique	3
Matériels classiques	8
Coffre-fort	30
Appareils de laboratoire	10
Equipements garage, ateliers	15
Equipements des cuisines	12
Equipements sportifs	12
Frais d'études	5
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10
Subv. d'équipement versée finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subv. équipement versée finançant des biens immobiliers	30
Subv. d'équipement versée finançant un projet d'infrastructure d'intérêt national	40
Matériel et ouillage de voirie	10
Installation et matériel de chauffage	20
Appareils de levage, ascenseurs	30
Plantations	15
Bâtiments légers, abris	15
Agencement et aménagement de terrains	25

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Pa

 Mme Charitat
DST